



Chambéry, le 27 juillet 2026

Consultation parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale pour la révision du droit d'eau du captage de Manant sur la commune de Hauteluce

AVIS FNE Savoie

France Nature Environnement Savoie, Association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement, a examiné avec attention le dossier de l'enquête publique en cours concernant la révision du droit d'eau du captage de Manant et l'extension du réseau neige par la SPL Domaines skiables des Saisies sur les communes de Hauteluce, Cohennoz et Villard-sur-Doron (73).

Les deux parties du dossier sont intimement liées, l'extension du réseau neige des Saisies paraissant justifier une augmentation des prélèvements d'eau en faveur de la neige de culture supplémentaire.

Concernant la révision du droit d'eau du captage du Manant :

Il s'agit d'**augmenter les droits de prélèvements du captage de Manant de 100 000 m³** pour les faire passer de 180000 à 280000 m³.

Le dossier précise :

« En l'état actuel, l'exploitation du réseau neige du domaine skiable alpin des Saisies nécessite en moyenne :> Un prélèvement d'eau d'environ 141 235 m³/an ;
> Une consommation d'eau d'environ 190 028 m³/an. »

La justification de la demande d'augmentation des droits du captage de Manant est présentée comme suit :

« La demande de révision du droit d'eau sollicitée par la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES vise à réduire la dépendance vis-à-vis de la ressource en eau secondaire que constituent aujourd'hui les eaux de surverse du réservoir du Grand Mont. »... « cette ressource est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau d'eau potable »

En lisant ceci, on croit comprendre que l'eau supplémentaire prélevée au niveau du captage du Manant va remplacer les eaux de surverse prélevées au niveau du réservoir du Grand Mont (maximum 40000 m³) et qu'on n'y aura plus recours.

Nous ne comprenons plus quand on peut lire plus loin :



« la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES sollicite le maintien d'une capacité de prélèvement d'au maximum 40 000 m³ sur les eaux de surverse du réservoir d'eau potable du Grand Mont entre le début du mois de novembre et jusqu'à la fin du mois de janvier. »

Nous avons bien noté que, sur le plafond de prélèvement de 280000 m³, 10000 m³ pourraient être utilisés par les agriculteurs.

Il reste une demande d'augmentation globale de 90000 m³ pour l'enneigement artificiel.

Ceci est en complète contradiction avec le plan Eau du gouvernement français présenté le 30 Mars 2023, axé en particulier sur la sobriété des usages. Il y est demandé une réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 dans tous les secteurs d'activité.

Il est maintenant admis que dans les prochaines décennies, si le volume de pluviométrie ne baissera pas, les quantités de pluie efficaces pour recharger les nappes phréatiques, vont nettement diminuer, notamment en été où elles pourraient être nulles en raison du réchauffement climatique. Il faut en tenir compte.

Dans son diagnostic 2023 sur **l'évolution des ressources en eau en Savoie dans un contexte de réchauffement climatique**, la DDE Savoie a précisé ceci :

« Les pluies efficaces affichent une baisse marquée, faisant suite à des hauts niveaux enregistrés lors de la décennie 1980 et dans une moindre mesure sur celle des années 1990. Cette baisse est particulièrement visible dès le début des années 2000 et se prolongeant sur les 20 années suivantes, créant une période particulièrement peu propice à une recharge conséquente des ressources en eau. »
https://www.savoie.fr/upload/docs/application/pdf/2023-06/rapport_ressrceeaucc_vf_juin2023_dpt73.pdf

Plusieurs études prévoient une baisse des débits des rivières de Savoie, en moyenne de 1 % par an, sur les prochaines décennies.

Nous insistons donc sur le respect de ce plan Eau : les précédents droits de prélèvement pour la neige de culture se montaient à 180000 + 40000 m³ soit 220000 m³ et doivent, selon nous, être diminués de 10 %, soit un total de 200000 m³. On peut y ajouter 10000 m³ pour l'usage agricole. Soit 210 000 m³. Nous demandons de renoncer au droit d'eau de surverse du Grand Mont qui, d'après le dossier, est difficile à mettre en œuvre en raison de ses contraintes réglementaires et donc peu utilisé. Dans ce cadre, une augmentation du droit de prélèvement de 30000 m³ jusqu'à 210000 m³ au niveau du captage du Manant respecterait les objectifs 2030 du Plan Eau 2023 du gouvernement.

Plusieurs autres stations de ski mettent en avant leur moindre consommation d'eau par m² de piste enneigée artificiellement grâce à un suivi précis du manteau neigeux et l'utilisation d'enneigeurs plus performants. La SPL a-t-elle utilisé ces outils permettant de réduire sa consommation d'eau ?



Autre source d'économie possible : Il ne faut plus s'acharner à enneiger des pistes difficiles à maintenir skiables une bonne partie de l'hiver.

Dans une récente enquête parallélisée sur une demande de régularisation avec augmentation des droits d'eau à Tignes, les commissaires enquêteurs ont approuvé la demande de FNE Savoie de réduire de 10 % les droits d'eau consacrés à la neige de culture.

Toute l'eau prélevée et consommée pour la neige de culture ne retourne pas à la nature in situ. L'enneigement artificiel entraîne des pertes d'eau principalement par évaporation, sublimation et dispersion par le vent lors de la projection, ainsi que par infiltration ou suintement dans les retenues collinaires, représentant un taux de perte global estimé entre 10 % et 30 % (voire davantage selon les conditions météo).

Concernant la création d'une pico-centrale :

FNE Savoie souhaite savoir si l'électricité produite sera autoconsommée par la SPL ou si elle sera revendue sur le marché en bénéficiant d'un complément de rémunération important.

Nous soutenons ici l'autoconsommation, ce qui est vertueux et atténue, certes de façon minime, le bilan énergétique de la SPL, grosse consommatrice d'électricité. Si ce n'est pas le cas, si l'électricité est revendue sur le marché en profitant de l'aubaine d'un complément de rémunération, nous considérons que ce projet de picocentrale n'est qu'un essai d'habillage en vert de ce prélèvement d'eau supplémentaire.

Concernant l'extension du réseau neige :

L'avis de la MRAE évoque que les pistes concernées sont des pistes "stratégiques" pour la station. Celle-ci a-t-elle présenté un plan présentant ces pistes stratégiques à l'échelle de la station et les projets d'extensions in fine de ces pistes ? Un objectif est-il clairement défini ?

Le dossier n'évoque que la poursuite raisonnée des projets d'extension du réseau neige sur les pistes de ski « stratégiques » du domaine skiable, à capacités de stockage en eau constante.

Dans sa réponse à la MRAE, la SPL n'apporte pas plus de précisions sur les futurs aménagements de pistes et d'enneigement. Et pourtant, la SPL a estimé ses futurs besoins d'eau à 280000 m³. Comment ce chiffre comprenant une augmentation de droit d'eau de 100000 m³ a-t-il été calculé si la SPL n'a pas de projets précis ?

La création du nouveau réseau d'enneigement artificiel des pistes Drosera et La Cave permettra d'enneiger 6 ha supplémentaires de pistes. Il serait intéressant de connaître la surface globale de pistes du domaine des Saisies bénéficiant déjà d'un réseau d'enneigement artificiel pour calculer le prorata de ces nouvelles installations.



-La tranchée d'alimentation des enneigeurs traversera deux zones humides au vu des plans. Cela entraîne un impact sur environ 500 m² de zones humides : aucune mesure de compensation n'est proposée ! La disposition 6B-03 du SDAGE prévoit "Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue.

La création d'une fouille pour la conduite de neige avec un simple étrépage ne constitue pas une destruction temporaire mais bien définitive des zones humides !

Le fonctionnement des zones humides et l'impact du projet sur celui-ci n'est pas suffisamment étayé: impact sur les écoulements d'eau, impacts indirects sur le reste des zones humides concernées?

Nous demandons une étude approfondie des zones humides impactées par le projet ainsi que des mesures adéquates : mesure de compensation en application de la disposition 6B-03 du SDAGE ainsi que mesure de suivi des zones humides au moins à 15 ans avec protocole Rhoméo (p.242 du volume principal du SDAGE)

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassinschema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sdage/sdage-2022-2027>

En l'état, ce projet est incompatible avec le SDAGE ! Et pour cette raison nous y sommes défavorables.

- Si ce projet se réalisait , nous demandons à la SPL de rendre une ou plusieurs des retenues plus favorable à la biodiversité (en mesures accompagnement).

En conclusion,

France Nature Environnement Savoie émet un avis défavorable à l'augmentation du droit de prélèvement d'eau au niveau du captage du Manant de 100000 m³ et demande de limiter cette augmentation à 30000 m³ avec abandon des droits d'eau sur la surverse du Grand Mont.

France Nature Environnement Savoie émet aussi un avis défavorable à l'extension du réseau d'enneigement de culture tant que le projet n'est pas rendu compatible avec le Sdage par des mesures appropriées sur les zones humides impactées.